

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 661

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : aérosol de lubrification

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH
Ganghoferstr. 47
D-82216 Maisach-Gernlinden
Tel.: +49 8142 3051 500
Fax.: +49 8142 3051 599
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com
Material Compliance Management

Contact national :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 H229
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Stockage:
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient cinnamaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

Version 1.5 Date de révision: 25.11.2022 Date de dernière parution: 09.02.2021
Date de la première version publiée: 26.09.2019

Date d'impression: 25.11.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.
Éthanol
Parfums
eau

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë | Concentration (% w/w) |
|----------------------|--|---|---|-----------------------|
| éthanol | 64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX | Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 | 50 % Eye Irrit.2A, | >= 30 - < 50 |
| isobutane | 75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27-XXXX | Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280 | Note U (tableau 3.1), Note C | >= 20 - < 30 |
| propane | 74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX | Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280 | Note U (tableau 3.1) | >= 1 - < 10 |
| 1-méthoxy-2-propanol | 107-98-2 203-539-1 603-064-00-3 01-2119457435-35-XXXX | Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336 | | >= 1 - < 10 |
| pentane-2,4-dione | 123-54-6 204-634-0 | Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H302 | | >= 1 - < 10 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

Version 1.5 Date de révision: 25.11.2022 Date de dernière parution: 09.02.2021 Date d'impression: 25.11.2022
Date de la première version publiée: 26.09.2019

| | | | | |
|-----------------------|---|---|--------------------------------|--------------|
| | 606-029-00-0 | | ATE (Oral(e)): 500,0 mg/kg; | |
| salicylate de méthyle | 119-36-8 204-317-7 607-749-00-8 | Acute Tox.4; H302 | ATE (Oral(e)): 890 mg/kg; | >= 1 - < 10 |
| cinnamaldéhyde | 104-55-2 203-213-9 | Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Skin Sens.1; H317 | | >= 0,1 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler un médecin.
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

Ne PAS faire vomir.
Appeler un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Perte de conscience
Vertiges
Somnolence
Migraine
Nausée
Lassitude
Apparence allergique

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'incendie
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.

Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---------|----------------|------------------------|------|
|------------|---------|----------------|------------------------|------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

Version 1.5 Date de révision: 25.11.2022 Date de dernière parution: 09.02.2021 Date d'impression: 25.11.2022
Date de la première version publiée: 26.09.2019

| | | | | |
|--|----------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| | | (Type d'exposition) | | |
| éthanol | 64-17-5 | VME | 1.000 ppm 1.900 mg/m ³ | FR VLE (2005-02-01) |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | | |
| | | VLCT (VLE) | 5.000 ppm 9.500 mg/m ³ | FR VLE (2005-02-01) |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | | |
| 1-méthoxy-2-propanol | 107-98-2 | TWA | 100 ppm 375 mg/m ³ | 2000/39/EC (2000-06-16) |
| Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | | |
| | | STEL | 150 ppm 568 mg/m ³ | 2000/39/EC (2000-06-16) |
| Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | | |
| | | VME | 50 ppm 188 mg/m ³ | FR VLE (2012-07-01) |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm 375 mg/m ³ | FR VLE (2012-07-01) |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|----------------------|--------------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| éthanol | Utilisation industrielle | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 1900 mg/m ³ |
| | Utilisation industrielle | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 950 mg/m ³ |
| | Utilisation industrielle | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 343 mg/kg |
| 1-méthoxy-2-propanol | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 553,5 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 369 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 183 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|----------------------|---|------------|
| éthanol | Eau douce | 0,96 mg/l |
| | Eau de mer | 0,79 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 2,75 mg/l |
| | Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées | 580 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,6 mg/kg |
| | Sol | 0,63 mg/kg |
| 1-méthoxy-2-propanol | Eau douce | 10 mg/l |
| | Eau de mer | 1 mg/l |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

| | | |
|--|--------------------------------------|------------|
| | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 100 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 52,3 mg/kg |
| | Sédiment marin | 5,2 mg/kg |
| | Sol | 4,59 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 10 min
Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Type A (A)

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : aérosol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

| | | |
|---|---|---|
| Couleur | : | jaune |
| Odeur | : | caractéristique |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : | -42 °C (1.013 hPa) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 15 % (v) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 1,4 % (v) |
| Point d'éclair | : | -104 °C Méthode: Abel-Pensky |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| pH | : | 6 (20 °C) Concentration: 100 % |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : | < 21,5 mm ² /s (40 °C) Non applicable |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | soluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

Densité relative : 0,75 (20 °C)
Substance de référence: Eau
La valeur est calculée.

Densité : 0,75 gcm³
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.
Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Composants:

éthanol:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 124,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

isobutane:

- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz

1-méthoxy-2-propanol:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 7.120 mg/kg

pentane-2,4-dione:

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

salicylate de méthyle:

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 890 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

cinnamaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Irritant pour la peau.

Composants:

éthanol:

Espèce : Lapin
Évaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

cinnamaldéhyde:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Irritant pour les yeux.

Composants:

éthanol:

Espèce : Lapin
Évaluation : Irritant pour les yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

cinnamaldéhyde:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

Composants:

éthanol:

Espèce : Souris
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

cinnamaldéhyde:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

éthanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

éthanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

1-méthoxy-2-propanol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

éthanol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

éthanol:

Espèce : Rat, femelle
NOAEL : 1.730 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

éthanol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux . Possibilité d'effets irréversibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

éthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 3.220 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 6.300 mg/l
Durée d'exposition: 48 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

éthanol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Cinétique:
28 jr: 97 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

1-méthoxy-2-propanol:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

éthanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2
Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35 (20 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

isobutane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,88
Méthode: OCDE ligne directrice 107

propane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,36

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

1-méthoxy-2-propanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,37

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

éthanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit inutilisé, emballages non complètement vides
16 05 04*, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS
IATA : Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2
ADR : 2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

RID : 2
IMDG : 2.1
IATA : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Étiquettes : 2.1

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 2.1
EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : non

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

RID

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV) : Non applicable
- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009) : Non applicable
- Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable
- Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC) : Non applicable

: P5c

P2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

18 Gaz liquéfiés extrêmement inflammables (y compris GPL) et gaz naturel

Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4734, 4718

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 67,12 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|--|
| H220 | : Gaz extrêmement inflammable. |
| H225 | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| H280 | : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | : Nocif par contact cutané. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3.1) : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 661

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.02.2021 | Date d'impression: |
| 1.5 | 25.11.2022 | Date de la première version publiée: 26.09.2019 | 25.11.2022 |

civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZloC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accéléérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aérosol 1

H222, H229

Procédure de classification:

Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.